Chevry-Cossigny, le 5 octobre 2023

A l'attention des membres du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2023

.

Ouverture de la séance : 20 h 30

- **Présents :** Jonathan WOFSY, Thierry PRUVOT, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Céline PERNET, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Mickaël LETURGIE, Aurélia CAVANNA, Marc LOPES, Sébastien PINGANAUD, Lionel GUEMENE, Yannick MORIN, Christophe BARBIER

➢ *Soit : 16 présents (Quorum à 15)*

- **Absents ayant donné pouvoir :** Véronique GONZAGUE (pouvoir à Jonathan WOFSY), Anne FRANCOUAL (pouvoir à Céline PERNET), Samia GUESMI (pouvoir à Oriana LABRUYERE), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Christian MAZIN (pouvoir à Franck GRASSELER), Sonia PAUCHET (pouvoir à Aurélia FILIORD), Manon ANGLADA (pouvoir à Pascale PRUNET), Héloïse TEMDI (pouvoir à Yannick MORIN), Jean DROCOURT (pouvoir à Sébastien PINGANAUD), Véronique MAS (pouvoir à Christophe BARBIER)

➢ *Soit : 10 pouvoirs à l'ouverture de séance*

- **Absent :** Yohann VALENTI

- **Secrétaire de séance:** Oriana LABRUYERE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

M. Pinganaud : souligne qu'il manquera les 2 voix de Monsieur Drocourt et Monsieur Guéméné pour l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet puisqu'ils n'étaient pas élus à cette date.
M. Pinganaud : profite du début du Conseil municipal pour remercier les 2 démissionnaires : Alain Quéré qui a beaucoup donné pour la commune et Alice Noguéro qui est une très belle personne reconnue pour son engagement social et il tient a les féliciter tous les deux.
M. Le Maire : s'associe au nom de l'ensemble du Conseil municipal à ces propos.
Vote :
24 « pour »
Madame NOGUERO, démissionnaire du Conseil municipal le 13 septembre et Monsieur QUERE démissionnaire du Conseil municipal le 7 septembre n'ont pas pu prendre part au vote.
Monsieur GUEMENE, élu le 7 septembre et Monsieur DROCOURT élu le 28 septembre n'ont pas pris part au vote.
Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet est adopté à l'unanimité

DELIBERATION DCM 2023/058
SIGNATURE D'UN CONTRTA ANNUEL DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Les collectivités locales peuvent faire appel à des lignes de trésorerie pour répondre à leurs besoins de financement
La ligne de trésorerie est un crédit à court terme accordé par une banque à une collectivité locale pour couvrir ses besoins ponctuels de trésorerie. Elle permet de disposer d'une somme d'argent dans la limite d'un plafond fixé à

l'avance, et de la rembourser selon ses possibilités. Les intérêts sont calculés sur les sommes effectivement utilisées. La ligne de trésorerie est généralement renouvelable chaque année, mais peut être résiliée à tout moment par la banque ou la commune.

La ligne de trésorerie est différente de l'emprunt, qui est un financement à long terme destiné à réaliser des investissements.

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été présenté une décision sur ce même sujet.

Aussi, la municipalité est toujours dans la démarche d'aller chercher ce qu'il y a le plus intéressant pour les finances de la collectivité, et a ainsi trouvé une meilleure offre. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire a signé le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

M. Barbier : demande si ce contrat est déjà signé.

M. Le Maire : explique qu'il n'est pas signé puisqu'il fallait attendre l'autorisation du Conseil municipal et qu'ensuite on envoie la délibération à la banque afin qu'elle puisse nous envoyer le contrat.

M. Barbier : explique que dans la fiche transmise avec le dossier du Conseil municipal, il est indiqué que les conditions financières sont valables jusqu'au 25 juillet, demande de fait, si elles sont toujours valables

Mme Prunet : confirme

M. Barbier : demande que cela soit notifié dans le contrat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les conditions financières proposées par la banque Crédit Agricole Mutuel du 10 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances / administration générale » en date du 25 septembre 2023,

Vu la demande du service juridique de la banque Crédit Agricole Mutuel de faire une délibération pour établir le contrat de la ligne de trésorerie,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la banque Crédit Agricole Mutuel pour une ligne de trésorerie prévisionnelle à d'éventuelles difficultés financières liées au fonctionnement des institutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **Décide** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 300 000.00 euros
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
- Marge sur index : 0.69 %
- Remboursement : IN FINE et possible à tout moment sans indemnité financière
- Frais de dossier : 100 €

Article 2 : **S'engage** à verser 100 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Article 3 : **S'engage** pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

Article 4 : **S'engage** en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.